

# Aménagement de la Voie Lyonnaise n°6 à Saint-Genis Laval (Arrêté n° 2023-Q5-05-R-0362 du 5 mai 2023)

# AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE 6 (SAINT-GENIS-LAVAL)

## Arrêté d'ouverture de la concertation préalable

ARRETE N° 2023-05-05-R-0362

Commune(s) : Saint-Genis-Laval

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 6 entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clemenceau - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 8850

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole de Lyon n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole de Lyon a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne 6 des Voies Lyonnaises, entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clemenceau à Saint-Genis-Laval ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme ;

### arrête

#### Article 1 - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont :

- de fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Métropole de Lyon

n° provisoire 8850

2

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun,
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains) lorsque cela est possible.

#### Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est compris entre l'intersection entre la Grande rue et le chemin de Sanzy et le rond-point Gadagne - Clemenceau à Saint-Genis-Laval, matérialisé sur le plan en annexe.

#### Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Saint-Genis-Laval, 106 avenue Clemenceau.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com), rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme [jeparticipe.grandlyon.com](http://jeparticipe.grandlyon.com).

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : [concertation.vl66g@grandlyon.com](mailto:concertation.vl66g@grandlyon.com).

Une réunion publique sera programmée à Saint-Genis-Laval. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

#### Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 5 semaines, entre mi-mai et mi-juillet 2023.

Article 5 - Pendant toute la durée de la concertation, le présent arrêté, le plan de périmètre et un avis administratif seront publiés par tous procédés en usage à la Métropole et à la Mairie de Saint-Genis-Laval.

Un avis indiquant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

# AMÉNAGEMENT DE LA VOIE LYONNAISE 6 (SAINT-GENIS-LAVAL)

## Arrêté d'ouverture de la concertation préalable

Plan de périmètre

Métropole de Lyon n° provisoire 8850 3

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le Maire de Saint-Genis-Laval.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Lyon, le 5 mai 2023

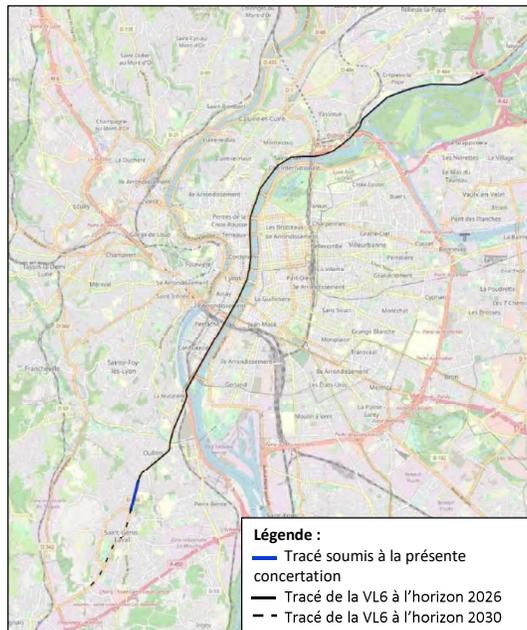
Pour le Président,  
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 5 mai 2023

Aqueduc de réclamation en préfecture  
069-200046977-20230505-308694-VF-1-1  
Date de télétransmission : 5 mai 2023  
Date de réclamation préfecture : 5 mai 2023



# Propositions d'aménagement pour la voie lyonnaise 6 à Saint-Genis Laval

# AVENUE GEORGES CLÉMENCEAU – 800 m



## Existant

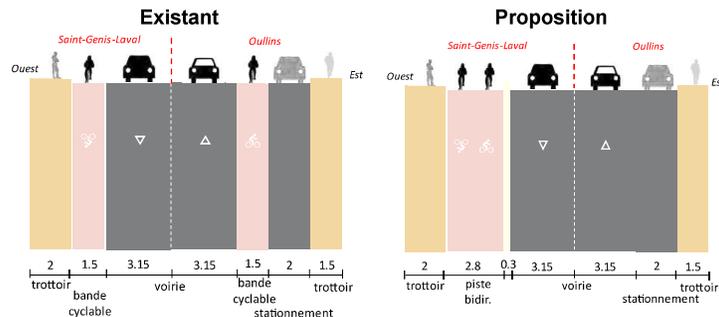
L'avenue Georges de Clémenceau est aménagée comme suit :

- 2 voies de circulation motorisée de 3,15 m environ
- 2 bande cyclable de 1,5 m de part et d'autre de la chaussée
- Une voie de stationnement de 2 m côté est entre la bande cyclable et le trottoir uniquement sur la partie nord du tronçon (sur la commune d'Oullins)
- Des trottoirs ouest et est de largeur variable (selon présence ou non de stationnement)

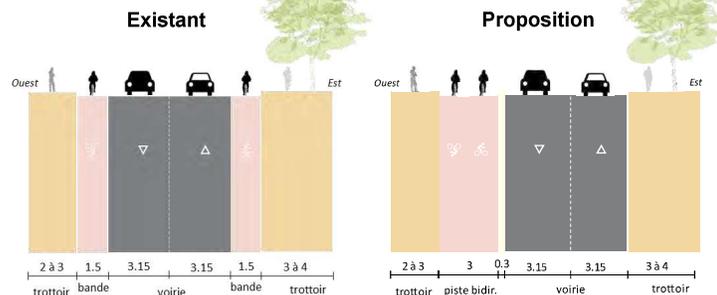
## Proposition : insertion de la VL côté ouest et maintien du double-sens de circulation

- Maintien des largeurs et bordures de trottoir existantes
- Maintien du stationnement
- Maintien du double-sens de circulation
- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle côté ouest de 2,8 m de largeur environ

Coupe 1 : secteur nord avec stationnement



Coupe 2 : secteur sud sans stationnement



## Saint-Genis-Laval



Existant



Proposition d'aménagement



MÉTROPOLE

GRAND LYON

## Rond-point Gadagne

### Enjeu de raccordement de la VL aux aménagements cyclables existants :

À l'est, vers les Hôpitaux Lyon Sud (métro B) :

- Raccordement à la piste bidirectionnelle en cours de réalisation

À l'ouest, vers l'avenue de Gadagne :

- Raccordement aux bandes unidirectionnelles existantes de part et d'autre de l'avenue Gadagne
- À terme, prolongement de ces bandes en voie verte jusqu'à l'intersection de l'avenue de Gadagne avec la rue des Martyrs



## PROLONGEMENT DANS LE CENTRE DE SAINT-GENIS-LAVAL

Le prolongement de la Voie Lyonnaise 6 sur l'avenue Clémenceau, l'avenue Foch et l'avenue Charles de Gaulle pour desservir le centre de Saint-Genis-Laval, a fait l'objet d'études au même titre que le reste du cheminement sur la commune (étude commerce, étude de circulation, étude d'insertion).

Il a été établi que l'insertion d'une Voie Lyonnaise respectant les principes d'aménagement du programme-cadre sur l'avenue Georges Clémenceau ne serait possible qu'à certaines conditions :

- Mise en sens unique de l'avenue Clémenceau/Foch
- Déviation de la ligne de bus C10 par la rue des Martyrs (mise en sens unique également) : + 3 min de trajet
- Suppression de la desserte à l'arrêt Saint-Genis-Laval Mairie dans le sens de circulation vers Lyon
- Déplacement du marché actuellement rue des Martyrs sur l'avenue Clémenceau (en raison du passage du C10)
- Suppression de 52 places de stationnement + 3 places livraisons sur l'avenue Clémenceau et de 5 places sur la rue des Martyrs pour un arrêt du C10

Le projet des Voies Lyonnaises répondant à un enjeu de mobilité au-delà des déplacements à vélo, il n'est pas envisageable que l'insertion de la Voie Lyonnaise 6 impacte la desserte et la circulation des transports en commun tel que décrit ci-dessus.

**Le prolongement de la ligne VL6 sur l'avenue Clémenceau a donc été reporté.**

# Calendrier prévisionnel

## Calendrier prévisionnel

À l'issue de la concertation, les avis exprimés seront analysés et le bilan de la concertation sera délibéré par le conseil Métropolitain. Les études de conception se poursuivront par tronçon et de nouveaux échanges seront organisés avec les commerçants, habitants et usagers.

